

## Communiqué de presse

### Eligibilité des actions Fermentalg au PEA-PME Souscription jusqu'au 9 avril à 17h

**Libourne – 9 avril 2014** – Fermentalg, société de biotechnologie industrielle spécialisée dans la production d'huiles et de protéines issues des microalgues, annonce respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n°2014-283), à savoir :

- un effectif total inférieur à 5 000 salariés ;
- un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros.

En conséquence, les actions Fermentalg peuvent pleinement être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.



Pour mémoire, la souscription, dans le cadre de son introduction en Bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, est ouverte jusqu'à ce jour, à 17h. Selon le calendrier indicatif, la première cotation doit intervenir le 16 avril prochain.

Toutes les informations sur [www.fermentalg-bourse.com](http://www.fermentalg-bourse.com)

#### Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du Prospectus visé par l'AMF le 26 mars 2014 sous le numéro n° 14-096 (le «Prospectus»), composé du document de base enregistré le 14 mars 2014 sous le numéro I.14-040 (le «Document de Base») et d'une note d'opération (incluant le résumé du Prospectus) sont disponibles sans frais au siège social de la société Fermentalg, 4, rue Rivière - 33500 Libourne, sur le site Internet de la Société ([www.fermentalg-bourse.com](http://www.fermentalg-bourse.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base enregistré le 14 mars 2014 sous le numéro I.14-040, et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'offre » de la note d'opération visée par l'AMF le 26 mars 2014 sous le numéro 14-096.

## À propos de Fermentalg :

Créée en 2009 par Pierre Calleja, Fermentalg est une société de biotechnologie industrielle spécialisée dans la production d'huiles et de protéines respectueuses de la planète à partir des propriétés exceptionnelles des microalgues. Cette technologie brevetée permet d'adresser des marchés mondiaux en forte croissance : nutrition humaine, cosmétique / santé, alimentation animale, chimie verte et énergie. Fermentalg a d'ores et déjà signé une 1<sup>ère</sup> joint-venture industrielle et commerciale dans le domaine des oméga-3 (EPA-DHA) et plusieurs autres partenariats avec des industriels de premier plan. Plus d'informations : [www.fermentalg.com](http://www.fermentalg.com).

### Contact Journalistes :

#### Fermentalg

Pierre CALLEJA  
PDG

Tél : +33 (0)5 57 25 02 20  
[pcalleja@fermentalg.com](mailto:pcalleja@fermentalg.com)

#### ACTUS finance & communication

Alexandra PRISA  
Tél. : +33 (0)1 53 67 35 79  
[aprisa@actus.fr](mailto:aprisa@actus.fr)

### Contact Investisseurs :

#### Fermentalg

Paul MICHALET  
Directeur Finance, Stratégie & Business  
Développement

Tél. : +33 (0)5 57 25 79 76  
[pmichalet@fermentalg.com](mailto:pmichalet@fermentalg.com)

#### ACTUS finance & communication

Jérôme FABREGUETTES-LEIB  
Tél. : +33 (0)1 77 35 04 36  
[jfl@actus.fr](mailto:jfl@actus.fr)

## Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de Fermentalg dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF») sur un prospectus composé du document de base, objet de ce communiqué et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) qui sera soumis ultérieurement à l'AMF.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen) (la « Directive Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de Fermentalg ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Fermentalg seront offertes ou vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. Fermentalg n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par Fermentalg d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de Fermentalg ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.